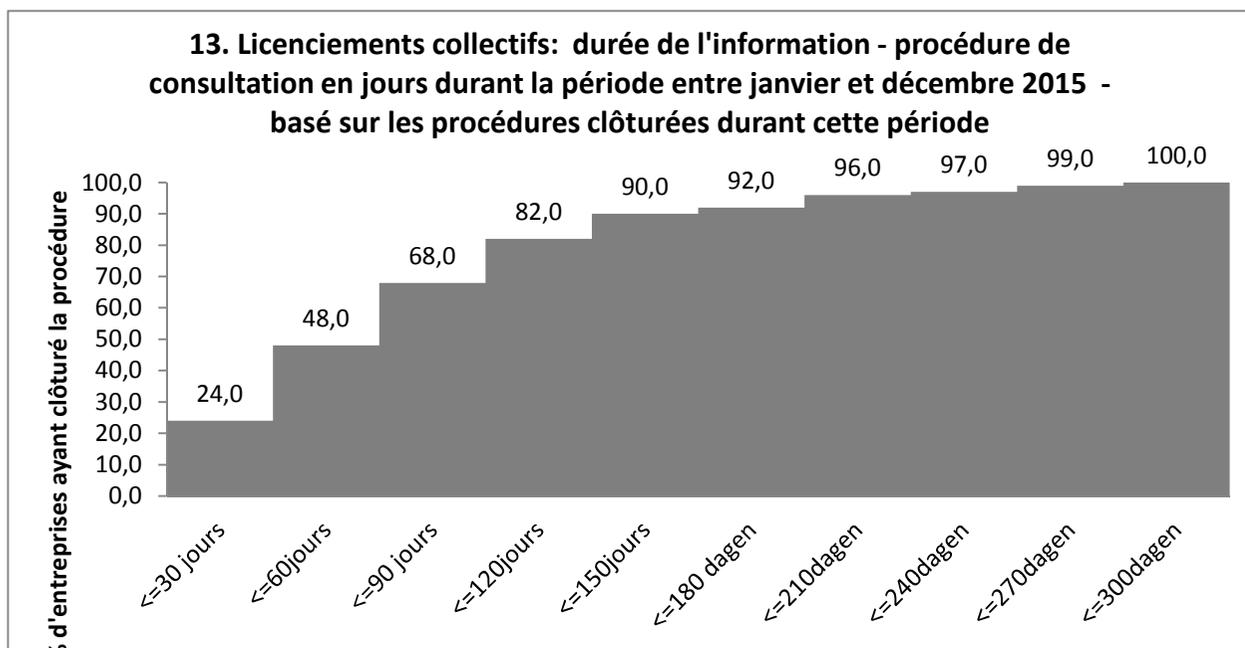


Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et décembre 2015

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et décembre 2015, environ 24 % ont été notifiées dans un délai inférieur à 30 jours, après l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif. 68% des procédures d'information et de consultation ont été notifiées endéans les 90 jours et 10% des procédures d'information et de consultation ont duré plus de 150 jours.



La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à décembre 2015 est de 76 jours. En tenant compte du fait que le calcul contient quelques valeurs aberrantes avec des durées extrêmement longues ou extrêmement courtes, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 64 jours. A titre de comparaison, voici les données des années précédentes (2010 : moyenne de 87 et médiane de 72 – 2011 : moyenne 71 et médiane 57 – 2012 : moyenne 57 et médiane 42 – 2013 : moyenne 86 et médiane 57 - 2014 : moyenne 72 et médiane 52).